

Le P'tit Finésien

Mairie

Tél. : 02.99.69.70.52 - Fax : 02.99.69.66.25

Courriel : feins@orange.fr

Site Internet : www.feins.fr

Ouverture

Lundi, Mardi, Jeudi : 8h30 - 12h

Mercredi : 8h30 - 12h et 13h30 - 16h30

Samedi : 9h - 11h30

Permanences

Maire & Adjointes : sur rendez-vous



Services d'urgence

Médecin de garde - SAMU : 15 – Pompiers : 18 – Gendarmerie : 17

Services de garde

Pharmacies :

Composer le 32 37 - Service payant (0,24 € la mn d'un poste fixe)

Vétérinaires :

Cabinet vétérinaire Sens de Bretagne - Tél. : 02.99.39.51.26



INFORMATIONS COMMUNALES ET GÉNÉRALES

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : Vendredi 20 novembre 2015

MAIRIE

CÉRÉMONIE DU 11 NOVEMBRE

La cérémonie du 11 novembre se déroulera en 2 temps :

- 11 h – École Publique : Hommage au centenaire de la mort de Pierre-Marie Chollet (décédé au combat en mai 1915), une plaque sera dévoilée en son honneur,
- 11 h 30 : Cérémonie au monument aux morts,
- Pot de l'amitié à l'issue de la cérémonie.



CHIENS ERRANTS - RAPPEL



Les chiens et chats en divagation, de plus en plus nombreux, seront systématiquement mis au chenil de la commune ; pour les récupérer, vous devrez vous adresser à la Mairie **aux heures habituelles d'ouverture** et régler la somme correspondant aux frais occasionnés par la garde (soit **10 € par jour** qui comprennent déplacement d'un agent communal et nourriture de l'animal).

Merci par avance à tous les propriétaires de chiens d'être vigilants.



ELAGAGE – DERNIER RAPPEL

Notre demande de septembre étant restée patiellement sans effet, nous rappelons l'obligation (article 673 du Code Civil) de chaque propriétaire de parcelles en bordure des routes communales d'élaguer les arbres occasionnant une gêne à la circulation des cars et autres véhicules..

Sans réaction des propriétaires concernés, nous nous verrons dans l'obligation de faire contraindre l'exécution de la tâche.

Merci d'avance à tous les propriétaires qui ont déjà réalisé les travaux sur leurs parcelles.



JARDINS FAMILIAUX



4 jardins sont disponibles à ce jour ; ils sont situés
Rue Rome de Lavène (en face aire de jeux).
Pour tout renseignement s'adresser en Mairie.



INFOS DIVERSES

ARCHITECTE CONSEIL

Une permanence de l'architecte conseil,
Mr Yves-Michel FRESNEAU, aura lieu le
Judi 19 novembre 2015 le matin.
A la Communauté de Communes



Les rendez-vous doivent être pris auprès de la
Communauté de Communes du Pays d'Aubigné.
Tél. : **02 99 55 20 23**

MISSION LOCALE

Permanence de St AUBIN d'AUBIGNE

Place des Halles – 02 99 55 42 42

Les mardis 6 et 17 novembre de 14 à 17 h
Les mercredis 4, 18 et 25 novembre de 9 h à 12 h



Permanence de MONTREUIL sur ILLE

19 Avenue Alexis Rey – 02 99 55 42 42
Les vendredis 6 et 20 novembre de 9 h à 12 h

Permanence de SENS de BRETAGNE

9 Place de la Mairie – 02 99 39 51 33
Les jeudis 12 et 26 novembre de 14 h à 17 h

SMICTOM

Éléments nécessaires pour tout changement de bac :

Modification	Pièces justificatives à fournir pour actualiser mon dossier
Naissance	Acte de naissance, livret de famille
Décès	Acte ou bulletin de décès, livret de famille
Départ ou arrivée d'une personne	Avis d'imposition sur les revenus, justificatif de logement, extrait jugement de divorce

SMICTOM
d'Ille & Rance

Horaires d'hiver déchèterie :

Déchèteries : passage à l'heure d'hiver au 26 Octobre 2015

A compter du **lundi 26 Octobre 2015**, les déchèteries de Combourg, Montreuil-sur-Ille, Romillé et Tinténiac passent à l'heure d'Hiver avec une fermeture à 17h le soir au lieu de 18h :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Combourg	9h/12h 14h/17h	14h/17h	14h/17h	14h/17h	9h/12h 14h/17h	9h/12h 14h/17h
Montreuil-sur-Ille	14h/17h	Fermé	14h/17h	Fermé	14h/17h	9h/12h 14h/17h
Romillé	14h/17h	14h/17h	9h/12h 14h/17h	Fermé	14h/17h	9h/12h 14h/17h
Tinténiac	14h/17h	14h/17h	14h/17h	14h/17h	9h/12h 14h/17h	9h/12h 14h/17h

INFORMATIONS ASSOCIATIVES

CLUB DES AMIS FINÉSIENS

Évènements importants pour ce mois-ci :

- Lundi 9 novembre : Concours de belote à FEINS,
- Mardi 10 novembre : grillades.



Noter les évènements de décembre :

- Samedi 5 décembre : Repas du CCAS,
- Jeudi 10 décembre : Assemblée générale et pot au feu

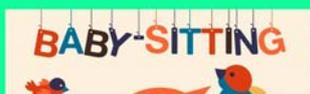
Mercredi 18 novembre 2015 :

Après-midi récréative avec le canton au bowling de Cap Malo, le départ se fera à 13 h 30 de la salle des fêtes pour débiter la partie à 14 h ; la participation est de 8 € par personne.

Inscriptions auprès de Daniel ROUVRAS au 06 71 40 53 19.



PETITES ANNONCES



Jeune fille sérieuse cherche **baby sitting** le week-end et le soir.

Pour tout renseignement :

☎ 06 56 89 19 10

☎ 06 19 09 47 84



Vends siège auto jusqu'à 13 kg.

Très bon état : 30 €

☎ 02 90 02 03 25

Trouvée VTT de marque DÉCATHLON Rockrider 20 de couleur grise.

Mairie :

☎ 02 99 69 70 52

AFFICHES INFOS



L'APE Récré pour tous, association des parents d'élèves de l'école de Feins, propose une commande groupée de sapins Nordmann coupés ainsi que de chocolats Larnicol.

<https://aperecrepourtous.wordpress.com/>



Vente de sapins et chocolats pour Noël

4 tailles de sapins :

de 100 à 125 cm : 20€

de 150 à 175 cm : 25€

de 125 à 150 cm : 22.5€

de 175 à 200 cm : 30€

Bûche de maintien en bouleau : 5€

Sachet de chocolats Larnicol :

environ 100g de rochers (mélange chocolat lait/noir) : 3€



Livraison le vendredi 11 décembre au parking de l'école de 15h45 à 19h

➔ Commander avant le **vendredi 6 novembre**.

Bons de commande à votre disposition auprès des commerçants ainsi qu'en mairie.

MUTUALITÉ FRANÇAISE
Association Française des aidants

Vous invitent aux **Rencontres Santé**

La santé des aidants parlons-en !

Pour les proches aidants, sans distinction liée à l'âge, à la pathologie ou au handicap de la personne accompagnée

Conférence - débat
vendredi 6 novembre - 14h30 à 17h

Salle GLENMOR - La passerelle
ACIGNÉ

Arnaud Campéon Sociologue EHEP
Dr Aude Théaudin Médecin Centre de Prévention Bien Vieiller
Angélique Bougeard Psychologue Centre de Prévention Bien Vieiller

Entrée gratuite,
Renseignements : Clic Alli'âges 02 99 77 35 13

PARTENAIRES
Air Îles
Café des aidants
EHEP
Bien Vieiller
Acigné

THEATRE
Salle des Fêtes - Montreuil sur Ille
La Troupe Coméd'Ille présente une pièce de Paule Merle

**La Bonne Soeur
a du flair**



14-15-20-21-22 Novembre 2015
Vendredi et Samedi soir : 20h30 / Dimanche : 14h30
Réservations au 07.85.36.19.21
Tarif : 5 euros / Gratuit pour les enfants de moins de 12 ans
Organisé par l'Association Jum'Ailes IPNS

**ENSEMBLE PREVENONS
LE SUICIDE**

RENCONTRE CITOYENNE
19^{EME} JOURNEE NATIONALE DE PREVENTION DU SUICIDE



ENTREE LIBRE - GRATUITE
POST DE L'ENTREE
ENTREE DE RENCONTRE

SAMEDI 28 NOVEMBRE
14h30

Salle des Halles
Saint-Aubin d'Aubigné

Contact : col.preventionsuicide35@laposte.net - 02 99 67 88 06 - 06 26 78 68 24






PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 septembre 2015

Le vingt-cinq septembre deux mil quinze, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain FOUGLÉ, Maire.

Présents : M. FOUGLÉ Alain, M. HONORÉ Jean-Yves, M. ORY Jean, M. ROBERT Jean-Pierre, Mme BOYER Pia, Mme NOLLET-LE BOHEC Inès, M. BRÉAL Loïc, M. FAUTREZ Rodrigue, M. PORCHER Henri, M. BODINAUD Stéphane, M. BURGOT Michel, Mme HUET Rachel.

Absentes excusées : Mme COUILLET Floriane donne pouvoir à M. ROBERT Jean-Pierre, Mme PATRAT Annick donne pouvoir à M. BODINAUD Stéphane, Mme LEGRY Christelle donne pouvoir à M. BURGOT Michel.

Secrétaire de séance : Mme BOYER Pia

Monsieur le Maire déclare la séance du Conseil municipal ouverte à 20h30.

Approbation du compte rendu de Conseil municipal.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte-rendu de la réunion du 28 août 2015.

Points supplémentaires à l'ordre du jour :

- Droit de préemption urbain commercial.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte d'ajouter à l'ordre du jour le point supplémentaire cité ci-dessus.

I – PERSONNEL COMMUNAL : SUPPRESSION DE POSTE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif

des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Suite au décès d'un employé communal (en disponibilité pour convenance personnelle depuis le 6 novembre 2008 et non remplacé), il convient de supprimer l'emploi correspondant.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante la suppression de l'emploi d'agent de maîtrise Principal à temps complet au service technique, relevant de la catégorie C à compter du 1^{er} octobre 2015.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adopter la proposition du Maire.

II – CDG35 : ADHESION AU CONTRAT DES RISQUES STATUTAIRES

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la commune a, par délibération du 30 janvier 2015 mandaté le Centre de Gestion de la Fonction publique Territoriale d'Ille et Vilaine pour négocier un contrat d'assurance des risques statutaires, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, des décrets n° 85-643 du 26 janvier 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion et décret n° 98-111 du 27 février 1998, par lequel les contrats d'assurance sont soumis aux dispositions du Code des Marchés Publics, dont la réglementation impose une mise en concurrence périodique.

Le Maire expose que le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine a communiqué à la commune les résultats la concernant.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités territoriales et établissements territoriaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE

Article 1er : d'accepter la proposition suivante :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet le 1er janvier 2016),

=> **Contrat CNRACL : Agents titulaires ou Stagiaires immatriculés à la C.N.R.A.C.L.**

Risques garantis :

Maladie ordinaire avec franchise de 15 jours fermes par arrêt

Longue maladie

Longue durée

Temps partiel thérapeutique

Disponibilité d'office pour maladie

Allocation d'invalidité temporaire

Maintien de rémunération (en cas d'inaptitude définitive pendant la procédure de reclassement et retraite pour invalidité)

Maternité

Adoption

Paternité

Décès

Accident du travail, maladie imputable au service, frais médicaux

Conditions : **5,75 % de la base d'assurance avec franchise de 15 jours fermes par arrêt**

Nombre d'agents : 8 agents

=> **Contrat IRCANTEC : Agents titulaires ou Stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L et des agents non titulaires.**

Risques garantis :

Maladie ordinaire avec franchise de 15 jours fermes par arrêt

Grave maladie

Maternité

Adoption

Paternité

Accident du travail, maladie professionnelle

Conditions : **1,10 % de la base d'assurance / franchise de 15 jours fermes par arrêt**

Nombre d'agents : 4 agents

Article 2 : Le Conseil municipal autorise le Maire à signer les contrats en résultant.

III – ENTRETIEN BATIMENTS : DEVIS

Monsieur Jean ORY, 2ème Adjoint au Maire propose aux membres du Conseil municipal différents devis concernant la réparation de la voussure de fenêtre sur le bâtiment « Mairie » situé 2 rue des écoles

Entreprise de Maçonnerie Yvon TAILLARD (Réparation voussure de fenêtre – échafaudage pour accéder à l'ouvrage montage et démontage, dégagement des pierres démaçonnées pour leur remise en place à l'originel, protection par étayage pendant l'opération...)

2 300,00 € HT

SARL LORAND (échafaudage et d'échafaudage et protection menuiseries – dégradage des joints, lavage haute pression – joints de couleur à la chaux aérienne, finition grattée sur la 1ère et 2ème partie – nettoyage du chantier)

3 330,23 € HT

Société MACÉ CONSTRUCTION (dégradage fissure réfection des joints)

912,00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, demande une nouvelle consultation des entreprises face à la différence des prestations et accepte le devis correspondant à la meilleure réparation.

IV - CONVENTION SUR L'AMÉNAGEMENT DE PLATEAUX RALENTISSEURS

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal qu'une convention entre le Département d'Ille et Vilaine et la collectivité de Feins est établie et doit être signée par l'Autorité territoriale dans le cadre de l'aménagement de plateaux ralentisseurs en entrée d'agglomération sur la RD n° 12 au P. R. 2 + 845 et sur la RD 20 au P. R. 29+ 555.

Cette convention a pour objet de définir les conditions techniques, administratives et financières dans lesquelles ces aménagements seront réalisés et gérés. Elle fixe également la domanialité des ouvrages réalisés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer la convention et tous documents relatifs à cette affaire.

V – BUDGET COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE N° 4

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il convient de prendre une décision modificative sur le budget de la commune pour régler les dernières factures sur l'opération 121 « école publique » suite à une insuffisance budgétaire. Effectivement, il y a eu des travaux concernant les faux plafonds de la maternelle qui initialement n'étaient pas prévus.

DM 4 :

Budget COMMUNE

- Chapitre	Compte /2313 opération 111 (Place de la Mairie)	- 15 000,00 €
- Chapitre	Compte /2313 opération 121 (école publique)	+ 15 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité approuve la décision modificative suivante :

DM4 :

Budget COMMUNE

- Chapitre	Compte /2313 opération 111 (Place de la Mairie)	- 15 000,00 €
- Chapitre	Compte /2313 opération 121 (école publique)	+ 15 000,00 €

VI – BUDGET COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE N° 5

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il convient de prendre une décision modificative concernant les écritures d'ordre sur le budget de la commune dans le cadre de la renégociation des emprunts.

Budget COMMUNE

DM 5 :

D F	Chapitre 042	Compte /6688	2300,00 €
R I	Chapitre 040	Compte /1641	2 300,00 €

DM 6 :

Dépenses fonctionnement	Chapitre 11	C/6042	- 2 300,00 €
Recettes investissement	Chapitre	C/1323	- 2 300,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité approuve les décisions modificatives suivantes :

Budget COMMUNE

DM 5 :

D F	Chapitre 042	Compte /6688	2300,00 €
-----	--------------	--------------	-----------

DM 6 :

Dépenses fonctionnement Chapitre 11 C/6042

- 2 300,00 €

Recettes investissement Chapitre C/1323

- 2 300,00 €

VII - DIA

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal de statuer sur le droit de préemption que la commune possède sur la parcelle A 1 090, la parcelle A 1 846 et la parcelle A 1 847, situées « 13, place de l'église » propriété de Monsieur Jean-Paul DUVAL.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption sur les parcelles citées ci-dessus.

VIII – TAXE FONCIERE : DÉGRÈVEMENT JEUNE AGRICULTEUR

Monsieur HONORÉ, 1er Maire Adjoint, indique au Conseil municipal qu'un dégrèvement jeunes agriculteurs est mentionné sur l'avis d'imposition taxes foncières 2015 pour la somme totale de 116 €.

Il s'avère que cette année, la partie Dégrèvement JA « État » est de 105 € et la partie Dégrèvement JA « Collectivité » est de 11€.

La collectivité doit dégrever la somme de 116 € à ou aux agriculteurs concernés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal, décide de reporter ce point ultérieurement en attente de plus d'information.

IX BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal la situation budgétaire de la commune pour l'année 2015.

X – DROIT DE PREEMPTION URBAIN COMMERCIAL

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de maintenir le commerce de proximité au centre bourg, en préemptant les locaux commerciaux.

Vu les articles L 214-1, L 214-2 et L 214-3 du code de l'urbanisme définissant les modalités d'application d'un droit de préemption des communes sur les fonds artisanaux, fonds de commerces et baux commerciaux,

Vu l'arrêté ministériel du 29 février 2008 relatif à la déclaration préalable à la cession de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux et modifiant le code de l'urbanisme,

Considérant qu'il est indispensable de sauvegarder le commerce de proximité et de préserver la diversité de l'activité commerciale, et les intérêts de la commune,

Monsieur le Maire précise que le décret n°2007-1827 du 26 décembre 2007, codifié aux articles R 214-1 et suivants du code de l'urbanisme, est relatif au droit de préemption des communes sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux. Concernant la délimitation du périmètre, les dispositions en vigueur précisent que, lorsqu'une commune envisage d'instituer le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux, le Maire soumet pour avis le projet de délibération du Conseil municipal à la chambre de commerce et d'industrie territoriale et à la chambre des métiers et de l'artisanat dans le ressort desquelles se trouve la commune.

Le projet de délibération est accompagné du projet de plan délimitant le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité ;

En l'absence d'observations de la chambre de commerce et d'industrie territoriale et de la chambre des métiers et de l'artisanat dans les deux mois de leur saisine, l'avis de l'organisme consulaire est réputé favorable.

La délibération du Conseil municipal fait l'objet de mesures de publicité et d'information.

Concernant l'exercice du droit de préemption : il est prévu qu'il peut s'exercer sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce ou les baux commerciaux lorsqu'ils sont aliénés à titre onéreux, à l'exception de ceux qui sont compris dans la cession d'une ou plusieurs activités prévues à l'article L 626-1 du code de commerce ou dans le plan de cession arrêté en application de l'article L 631-22 ou des articles L 642-1 à L 642-17 du code de commerce.

Après en avoir délibéré, à 8 voix pour - à 1 voix contre - à 6 abstentions, le Conseil municipal :

- Décide de délimiter un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux.

Le périmètre de sauvegarde concerne les commerces de « café-tabac » et de « restaurant » du centre bourg situés place de l'église

Chaque cession sera subordonnée, à peine de nullité, à une déclaration préalable faite par le cédant à la commune. Cette déclaration précisera le prix et les conditions de cession.

Le droit de préemption sera exercé selon les modalités prévues par les articles L 213-4 à L 213-7. Le silence de la commune pendant deux mois à compter de la réception de la déclaration vaudra renonciation à l'exercice du droit de préemption. Le cédant pourra alors réaliser la vente aux prix et conditions figurant dans sa déclaration.

XI – LOI NOTRE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal de l'avancée des projets de fusion pour la communauté de communes du Pays d'Aubigné entre les EPCI (1).

Calendrier d'élaboration du SDCI (2)

Le texte reporte de quelques mois la date butoir des schémas, fixée jusqu'alors au 31 décembre 2015. Les SDCI devront ainsi être arrêtés par les Préfets **avant le 31 mars 2016**. (à l'exception des départements compris dans la future Métropole du Grand Paris - Paris les Hauts-de-Seine la Seine- Saint-Denis et la Val-de-Marne).

Afin de permettre l'élaboration du SDCI d'ici la fin du mois de mars, le texte modifie les délais de consultation des collectivités et de la CDCI (3) par le Préfet, réduits respectivement à deux et trois mois.

Avant le 15 octobre 2015 ==> Élaboration et présentation du projet de schéma à la CDCI

Jusqu'au 15 décembre 2015 ==> Transmission du projet de schéma aux EPCI et aux communes concernées et consultation des conseils municipaux

Janvier à mars 2016 ==> La CDCI *peut* amender le projet de schéma

30 mars 2016 (date butoir) ==> Arrêté préfectoral portant SDCI

Jusqu'au 15 juin 2016 ==> la CDCI a la possibilité de modifier le projet de périmètre des EPCI

15 juin 2016 (date butoir) ==> élaboration par le préfet de l'arrêté de projet de SDCI

Jusqu'au 15 décembre 2016 ==> la CDCI a la possibilité de modifier le projet de périmètre

15 décembre 2016 (date butoir) ==> fixation de la composition des organes délibérants pas les conseils municipaux

31 décembre 2016 (date butoir) ==> arrêté de création, transformation ou fusion des périmètres des EPCI à fiscalité propre

(1) EPCI : *Établissements Publics de Coopération Intercommunales*

(2) SDCI : *Schéma Départemental de Coopération Intercommunal*

(3) CDCI : *Commission Départementale de Coopération Intercommunale*

XI - QUESTIONS DIVERSES

GENDARMERIE

La commune de FEINS est rattachée à la circonscription de la brigade autonome (BTA) de Saint Aubin du CORMIER.

A cet effet, cette unité augmente ses effectifs et de 8 à 14 personnels.

Dans la pratique, les administrés peuvent dès le 1^{er} septembre être accueillis à la brigade autonome de Saint Aubin du Cormier 15, rue de Rennes aux horaires d'ouverture suivants :

Lundi – samedi 8h00 – 12h00 / 14h00 – 18h00,

Dimanche : 9h00 – 12h00 / 15h00 – 18h00.

CHIENS ERRANTS

Monsieur le Maire évoque aux membres du Conseil municipal qu'un arrêté municipal portant interdiction de la divagation des animaux domestiques sur la voie publique a été acté en mars 2006.

L'article 3 stipule que « tout chien errant non identifié, trouvé sur la voie publique sera immédiatement saisi et mis en fourrière. Il en sera de même pour tout chien errant paraissant abandonné même dans le cas où il serait identifié ».

La municipalité est de plus en plus confronté à ce problème de chiens errants, divagants. Les services techniques doivent intervenir, les chiens sont transportés chez le vétérinaire, puis parfois à la fourrière ou remis au chenil en attendant que les propriétaires les récupèrent.

La municipalité décide d'instaurer des frais de garde de 10 € par jour pour la mise au chenil imputable au propriétaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal, décide d'instaurer des frais de garde de 10 € par jour imputable au propriétaire. Un titre de recette sera établi par le service administratif de la commune.

Cérémonie des vœux : Samedi 9 janvier 2016

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à minuit et quinze minutes.

Prochaines réunions les vendredis 23 octobre, 20 novembre et 11 décembre 2015 à 20h30.

[Vos annonces sont à déposer en Mairie pour le 25 de chaque mois au plus tard.](#)

Dépôt légal : 37	Directeur de la publication : Alain FOUGLÉ	Réalisation : Mairie de FEINS	Nombre d'exemplaires : 380
---------------------	---	----------------------------------	----------------------------